



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2024- 014 '

ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES DATES DEROGATOIRES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu l'article L3132-26 du Code du travail,

Vu les réponses des magasins HOUMELDIS (Centre Leclerc) du 16 août 2023 et LIDL du 28 septembre 2023 suite à leur consultation,

Considérant que les magasins de détail alimentaire peuvent être autorisés par le Maire à ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an après consultation des organisations syndicales et avis du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : A titre dérogatoire, les commerces de détail alimentaire de la Ville sont autorisés à ouvrir les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Directeur de la société Houlmedis (centre Leclerc) et Lidl du Houleme et au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 22/01/2024

Le Maire
Daniel GRENIER

